

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
4 mai 2026

Affichée le :
4 mai 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 3
Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le onze mai deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le quatre mai deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET,
Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS,
Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF,
M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT,
Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine
MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Christophe JANIN qui donne pouvoir M. Roland MARTIN, Mme Géraldine
FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER

Absente :

Mme Chantal RENAUD.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 21 mai 2026***

Publiée le 21 mai 2026

**DELIBERATION N° 2026.34
Affectation définitive du résultat du budget principal 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2026.05 du 9 mars 2026, a validé l'affectation par anticipation du résultat du budget principal 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

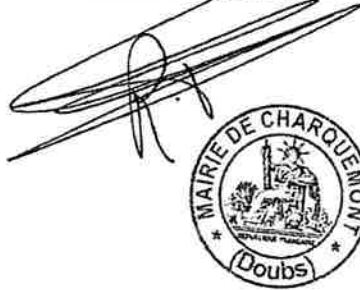
Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260511-2026_34-DE

Le conseil municipal à l'unanimité, valide l'affectation définitive du budget principal 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1	
Excédent	529 789.32
Résultats antérieurs reportés	
Excédent	390 369.65
Résultat cumulé d'exploitation à affecter	
Excédent	920 158.97
Résultat d'investissement 2025	
Résultat d'investissement de l'exercice N-1	
Besoin de financement	61 772.40
Résultats antérieurs reportés	
Besoin de financement	178 813.58
Solde cumulé d'investissement	
Besoin d'investissement - DI 001	240 585.98
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 en dépenses	154 250.00
Affectation au compte 1068 Recettes d'investissement	394 835.98
Affectation Recettes de fonctionnement chapitre 002	525 322.99
Affectation Dépenses d'investissement chapitre 001	240 585.98

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-026-212501274-20260511-2026_04-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
4 mai 2026

Affichée le :
4 mai 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 3
Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le onze mai deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le quatre mai deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET,
Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS,
Mme Charène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF,
M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT,
Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Christophe JANIN qui donne pouvoir M. Roland MARTIN, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER

Absente :

Mme Chantal RENAUD.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 21 mai 2026***

Publiée le 21 mai 2026

**DELIBERATION N° 2026.35
Affectation définitive du résultat du budget bois 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2026.06 du 9 mars 2026, a validé l'affectation par anticipation du résultat du budget bois 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

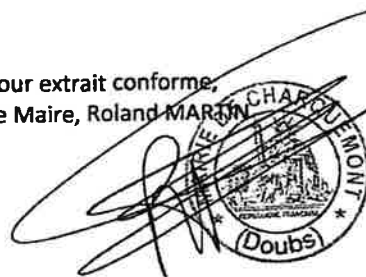
Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20260511-2026_35-DE

Le conseil municipal à l'unanimité, valide l'affectation définitive du budget bois 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1	
Déficit	82 709.53
Résultats antérieurs reportés	
Excédent	259 507.30
Résultat cumulé d'exploitation à affecter	
Excédent	176 797.77
Résultat d'investissement 2025	
<u>Résultat d'investissement de l'exercice N-1</u>	
Besoin de financement	15 794.75
Résultats antérieurs reportés	
Excédent	17 601.26
Solde cumulé d'investissement	
Excédent - RI 001	1 806.51
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
en dépenses	41 400.00
en recettes	22 000.00
Affectation au compte 1068 Recettes d'Investissement	17 593.49
Affectation Recettes de fonctionnement chapitre 002	159 204.28
Affectation Recettes d'investissement chapitre 001	1 806.51

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
4 mai 2026

Affichée le :
4 mai 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 3
Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le onze mai deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le quatre mai deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Christophe JANIN qui donne pouvoir M. Roland MARTIN, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER

Absente :

Mme Chantal RENAUD.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 21 mai 2026**

Publiée le 21 mai 2026

**DELIBERATION N° 2026.36
Compte financier unique du budget général 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget général de la Commune de Charquemont,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-025-212501274-20260511-2026_36-8F

Considérant les éléments susvisés,

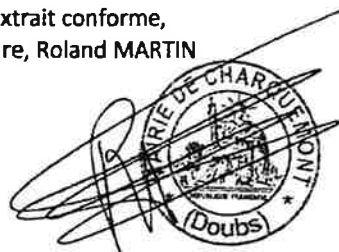
Considérant que le CFU 2025 doit être adopté en dehors de la présence du Maire ayant assumé la gestion 2025,

Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et Madame Françoise VIPREY assure la présidence de la séance pour procéder au vote du CFU du budget général 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU du budget général 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2026

Application agréée F.legitime.com

74_0E-025-212501274-2 726 0511-2926_36-8F

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
4 mai 2026

Affichée le :
4 mai 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 3
Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le onze mai deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le quatre mai deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET,
Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;

M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS,
Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF,
M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT,
Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine
MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Christophe JANIN qui donne pouvoir M. Roland MARTIN, Mme Géraldine
FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER

Absente :

Mme Chantal RENAUD.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 21 mai 2026***

Publiée le 21 mai 2026

**DELIBERATION N° 2026.37
Compte financier unique du budget bois 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget bois de la Commune de
Charquemont,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de
gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires
régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation
financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du
bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et
produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée,
permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de
l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont
de la production du CFU,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-025-212501274-20260511-2026_37-BF

Considérant les éléments susvisés,

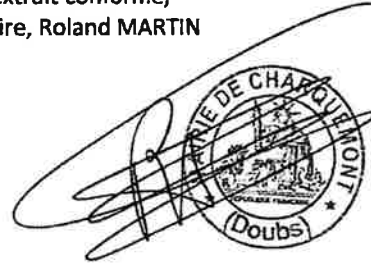
Considérant que le CFU 2025 doit être adopté en dehors de la présence du Maire ayant assumé la gestion 2025,

Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal et Madame Françoise VIPREY assure la présidence de la séance pour procéder au vote du CFU du budget bois 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le CFU du budget bois 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-025-212501274-20260511-2026_37-BF

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
4 mai 2026

Affichée le :
4 mai 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 3
Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le onze mai deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le quatre mai deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Christophe JANIN qui donne pouvoir M. Roland MARTIN, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER

Absente :

Mme Chantal RENAUD.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 21 mai 2026***

Publiée le 21 mai 2026

DELIBERATION N° 2026.38

**Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
(CCID)**

Monsieur le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes si la commune compte plus de 2 000 habitants, proposée par délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260511-2026_38-DE

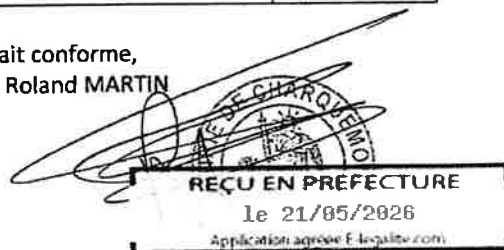
modifications d'évaluation de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 20217 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). A toutes fins utiles, vous pouvez consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

Monsieur le Maire propose de dresser la liste des 32 commissaires qui seront proposés pour siéger à la CCID.

Les 32 commissaires qui seront proposés pour siéger à la CCID sont désignés comme suit :

N°	NOM-PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
1	BART Gérard	1 rue Berlioz	02/11/1952
2	VIPREY Françoise	30 rue des Cités	18/01/1952
3	BASSEREAU Jessika	21 rue de Lorraine	01/02/1976
4	COURTET Brigitte	20 grande rue	08/03/1958
5	BERRET Patrick	6 rue du Général Leclerc	26/10/1962
6	VUILLEMIN Françoise	4 rue des Aubépines	12/03/1957
7	LAB Philippe	Le Boulois	02/09/1964
8	GLACHANT Christophe	18 rue de Besançon	02/04/1960
9	MOUGIN Christelle	18 rue Cuvier	24/08/1976
10	CHOPARD Sébastien	7 ter rue Général Leclerc	23/01/1969
11	FRANTZ Géraldine	6 rue des Villas	18/05/1983
12	KOLODZIEJ Béatrice	8 rue des Villas	09/05/1969
13	MAIRE Sylvie	7 rue de la Vierge	11/06/1970
14	MERCIER Judith	1 rue Lamarck	04/07/1962
15	LOCATELLI Charlène	5C rue du Chalet	16/04/1985
16	SANDOZ Jean Luc	17 rue Victor Hugo	29/11/1963
17	FRESARD Fabrice	12 rue des Alizés	13/03/1958
18	JANIN Christophe	18 rue de l'Est	28/06/1972
19	SAUGE Catherine	1B rue Abbé Degois	30/08/1962
20	LOUVET Philippe	Le Boulois	28/04/1987
21	TISSOT Philippe	2 rue du Grand Crot	30/07/1956
22	BOBILLIER Vincent	4 rue de la Paix	26/09/1974
23	PAGNOT Nicolas	1 rue de la Paix	15/07/1982
24	LOUVET Bertrand	31 rue de l'Est	07/04/1958
25	HERBELIN Pierre Michel	1 rue des Amadouviens	26/01/1960
26	MERCIER Philippe	8 La Forestière	10/05/1960
27	ESCOBAR-SANCHEZ Antoine	10 rue des Villas	02/07/1964
28	VARANDA Georges	4 rue du Tacot	14/11/1968
29	MONNET Véronique	Le Pré Roussel	01/06/1963
30	MOUGIN Christine	22 rue du Chalet	22/12/1960
31	MIDEZ Jean Luc	6 rue Mozart	22/09/1956
32	FAUDOIS Audrey	49 rue du Chalet	26/02/1985

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
4 mai 2026

Affichée le :
4 mai 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 3
Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le onze mai deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le quatre mai deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Christophe JANIN qui donne pouvoir M. Roland MARTIN, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER

Absente :

Mme Chantal RENAUD.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 21 mai 2026***

Publiée le 21 mai 2026

DELIBERATION N° 2026.39

Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Maïche en date du 19 janvier 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et conformément aux dispositions de l'article L. 1609-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission a pour mission de remettre un rapport évaluant les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, afin de déterminer le montant des attributions de compensation.

La loi prévoit que chaque conseil municipal des communes membres dispose :

- D'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant pour les communes de moins de 800 habitants,
- De 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 800 habitants.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour nommer les 4 représentants de Charquemont (2 titulaires, 2 suppléants) pour siéger à la CLECT.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

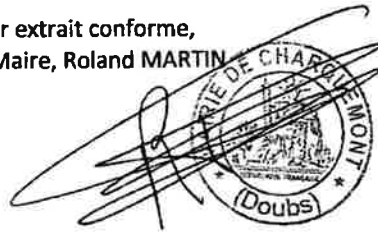
- **DÉCIDE** de désigner en qualité de représentant de la commune de Charquemont à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes du Pays de Maïche :
 - En qualité de titulaires : M. Roland MARTIN,
M. Christophe JANIN

 - En qualité de suppléants : M. Georges VARANDA
M. Philippe LAB

- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente délibération au représentant de l'EPCI.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

93_DE-025-212561274-20260511-2026_39-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
4 mai 2026

Affichée le :
4 mai 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 3
Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le onze mai deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le quatre mai deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Christophe JANIN qui donne pouvoir M. Roland MARTIN, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER

Absente :

Mme Chantal RENAUD.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 21 mai 2026**

Publiée le 21 mai 2026

**DELIBERATION N° 2026.40
Désignation des délégués au PNR du Doubs Horloger.
Correctif à la délibération n°2026.26**

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2026.26 du 13 avril 2026, a désigné les délégués pour représenter la commune au PNR du Doubs Horloger, durant le mandat.

M. Le Maire avait alors été désigné comme délégué suppléant. Toutefois, en raison de sa nomination en tant que délégué titulaire à la CCPM, il ne peut siéger comme délégué suppléant pour la commune.
Il propose par conséquent de désigner un nouveau délégué suppléant.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de rapporter la délibération n°2026.26 du 13 avril 2026,
- Désigne les délégués suivants, représentant la commune, pour siéger au conseil syndical du PNR du Doubs Horloger :

2 délégués titulaires : Christophe GLACHANT
Christophe JANIN

2 délégués suppléants : Brigitte COURTET
Vincent BOBILLIER

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
4 mai 2026

Affichée le :
4 mai 2026

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 23
Présents : 20
Absents : 3
Ayant donné pouvoir : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 MAI 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le onze mai deux-mille vingt-six à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le quatre mai deux-mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.
Mme Françoise VIPREY, Mme Brigitte COURTET, M. Bertrand LOUVET, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, adjoints ;
M. Philippe LOUVET, Mme Sylvie MAIRE, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Charlène LOCATELLI, M. Philippe MERCIER, Mme Alexandra HAUFF, M. Georges VARANDA, Mme Emilie RENAUD, M. Christophe GLACHANT, Mme Audrey FAUDOIS, M. Julien CHARLES, M. Philippe LAB, Mme Christine MOUGIN, M. Simon TOURNIER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Christophe JANIN qui donne pouvoir M. Roland MARTIN, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER

Absente :

Mme Chantal RENAUD.

M. Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 21 mai 2026**

Publiée le 21 mai 2026

DELIBERATION N° 2026.41

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les élus de la Commune de Charquemont,

↳ Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2023, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

↳ Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intervention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz, dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et région. » ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20260511-2026_41-DE

↳ Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte-tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

↳ Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

↳ Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement), et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

↳ Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et de l'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

↳ Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT

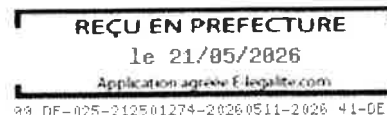
↳ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

↳ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

↳ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

↳ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;



↳ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

↳ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'approuver les termes de la motion ci-avant.**

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20260511-2026_41-DE